

Le Conseil d'Etat refuse de sanctionner l'arrêté du Conseil général de Neuchâtel concernant l'achat de sacs poubelles

Le Conseil général de Neuchâtel a pris un arrêté aux termes duquel chaque ménage qui en fait la demande reçoit un bon pour acquérir un certain nombre de sacs poubelles pour les six premiers mois de l'année 2012. Le nombre de sacs remis dépend de la taille des ménages. Il correspond au solde estimé de déchets produits par les ménages qui auront trié leurs déchets.

Un arrêté illégal

Appelé à examiner la conformité de l'arrêté du Conseil général, le Conseil d'Etat a considéré qu'il violait la nouvelle loi modifiant la loi concernant le traitement des déchets. Cette dernière introduit un nouveau système de financement des déchets urbains selon le principe du pollueur - payeur à compter du 1er janvier 2012 dans tout le canton. Le traitement et l'élimination des déchets urbains des ménages seront financés par les recettes provenant de la vente des sacs officiels taxés, par une taxe de base forfaitaire et par l'impôt. Il en résulte que la fameuse taxe au sac doit être prélevée sur tous les sacs destinés à être éliminés, à partir du premier kilogramme de déchets produits. Il n'est donc pas conforme à la loi de libérer de la taxe au sac les ménages qui trieraient parfaitement leurs déchets durant six mois et de mettre le coût de cette mesure à la charge du budget communal. La Ville assume déjà sa part de financement de la filière.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a refusé dans sa séance en date du 16 novembre 2011 de sanctionner l'arrêté du Conseil général de Neuchâtel du 17 octobre 2011 concernant l'achat de sacs poubelles.

**Pour de plus amples renseignements: Pierre Leu, chef du Service des communes,
tél. 032 889 66 50**

Neuchâtel, le 22 novembre 2011